



Délibération n°2023-50

Date de la convocation : 12 10 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de conseillers votants : 15
 - dont « pour » : 15
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : Décision modificative n°2 EHPAD La Chaumière Fleurie

Le 19 octobre 2023 à 14h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

Pouvoirs : Jacques HERNANDEZ à Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE à Robert BACHERE,

Etaient excusées : Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Eliane LAPEGUE,

Absente : Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU la délibération du 30 mars 2023 portant approbation de L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023,

VU L'arrêté N° DSD-PPA-2023-100 du Département concernant la dotation « inflation »,

Considérant qu'il est présenté au Conseil d'Administration l'obligation de procéder à des modifications du budget tout d'abord sur le

- Groupe II concernant des dépenses supplémentaires suite à diverses mesures liées aux valorisations des carrières et traitements des fonctionnaires (augmentation du point à hauteur de 1.5% à compter de juillet 2023, revalorisation du minimum de traitement indiciaire et revalorisations indiciaires de certains grades) à hauteur de 53 246.00€ qu'il convient d'intégrer à l'article 64111

En parallèle, le Département alloue une dotation complémentaire « inflation » pour un montant de 53 246€, qu'il convient d'inscrire au compte 778.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget de l'EHPAD La Chaumière Fleurie, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Groupe)	Montant	Article (Groupe) :	Montant
64111 (2) :	53 246.00€	778 (3) :	53 246.00 €
TOTAL : 53 246.00€		TOTAL : 53 246.00€	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.